



Université Abderrahmane Mira Bejaia

Faculté des Sciences Humaines et Sociales

Département des Sciences Sociales

Licence : Sociologie

3^{ème} Année

Unité découverte

Module : Analyse Sociologique des Questions des Droits de l'Homme.

Présenté par : Dr. BOUMEGOURA Naim.

Maitre de Conférences A.



Description du module :

Le module contient plusieurs éléments qui demandent une lecture sociologique profonde, cette dernière ouvre ses portes à d'autres branches disciplinaires (droits, politique, économie, histoire, psychologie, anthropologie etc.) pour mieux saisir les différentes visions des droits de l'homme et construire une approche spécifique et critique à ces droits afin de donner une lecture purement sociologique.

Le contenu du module comprend plusieurs volets :

- Présenter l'aspect historique et politique des droits de l'homme.
- Présenter les différentes déclarations des droits de l'homme, ainsi que les différents pactes nationaux et internationaux des droits de l'homme.
- Traiter les différentes questions liées aux droits de l'homme suivant leur émergence et leur catégorie.
- Présenter des exemples :
 - Droits et libertés publiques.
 - Droits des femmes.
 - Droits des enfants.
 - Droit de santé.
 - Droit à l'éducation.
- Conclusion.

Objectifs du module :

Ce module vise à introduire toute une balise théorique et méthodologique aux étudiants afin de :

- Développer les compétences des étudiants dans un domaine de recherche riche et varié.
- Apprendre un langage spécifique.
- Dévoiler et explorer les différentes visions (juridiques, politiques etc.) qui concernent l'évolution et les pratiques des droits de l'homme.
- Énumérer tous les éléments de forme et de fond des droits de l'homme.

- Donner une lecture sociologique à ces éléments, en illustrant cette lecture par des exemples concrets.

Compétences acquises :

- Avoir des connaissances de base sur les différentes questions liées aux droits de l'homme.
- Faire la distinction entre les droits de l'homme comme valeur et norme et les différentes pratiques liées à ces droits.
- Actualiser les informations qui concernent les droits de l'homme, leur reconnaissance et leur respect.
- Interagir sur les différentes problématiques liées aux droits de l'homme et leurs pratiques en Algérie.

Documents à lire :

- La constitution algérienne : <https://www.joradp.dz/TRV/AConsti.pdf>
- La déclaration universelle des droits de l'homme : https://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR_Translations/frn.pdf
- Le pacte international des droits politiques et civils : <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>
- Le pacte international des droits économiques, sociaux et culturels : <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cescr.aspx>
- La charte africaine des droits de l'homme et des peuples : [https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/afr_charter_human_people_rights 1981f.pdf](https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/afr_charter_human_people_rights_1981f.pdf)

Remarque : le texte contient des références.

Définition et fondements philosophiques

Définition

Qu'est-ce que les droits de l'Homme ?

- On désigne couramment par le terme « droits de l'Homme » l'ensemble des droits inhérents à la personne humaine. Le concept de droits de l'Homme reconnaît que tout être humain peut se prévaloir de ses droits fondamentaux, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion ou d'opinion, politique ou autre, d'origine nationale ou social, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.
- Les droits de l'homme sont généralement définis comme des prérogatives et des facultés inhérentes à la personne humaine et utiles à son bien être et à sa dignité. Puisque inhérents à la personne humaine, les droits de l'homme existent donc indépendamment de leur proclamation et de leur aménagement dans l'ordre juridique d'un Etat.
- Si l'on tient compte de leur reconnaissance par les Etats, les droits de l'homme peuvent être définis comme « ...la somme des droits individuels et collectifs qui ont été reconnus par les Etats souverains et codifiés dans leurs constitutions et dans le droit international.
- les droits de l'homme se présentent « comme un ensemble cohérent de principes juridiques fondamentaux qui s'appliquent partout dans le monde tant aux individus qu'aux peuples et qui ont pour but de protéger les prérogatives inhérentes à tout homme et à tous les hommes pris collectivement, en raison de l'existence d'une dignité attaché à leur personne et justifiée par leur condition humaine »

Fondements philosophiques

L'émergence du concept des droits de l'homme est liée à la fois à la pensée chrétienne, à l'école du droit naturel et à la philosophie des lumières

- Pensée chrétienne : dignité humaine et pouvoir limité
- Ecole moderne du droit naturel : droits subjectifs inhérents à la nature humaine
- Philosophie des lumières : séparation des pouvoirs, condamnation du despotisme et de l'esclavage, exaltation de la liberté et de la tolérance religieuse

Commenté [UI]: Les droits de l'homme sont les droits de la personne humaine, c'est-à-dire :

- les droits inhérents à l'être humain,
- les droits auxquels toute personne accède du seul fait de sa naissance, indépendamment de toute autre considération.
- Les droits de la personne humaine sont un concept universaliste.
- Ils ne se limitent ni à une région, ni à une époque, ni à une « race ».

3

Caractéristiques fondamentales des droits de l'homme

Certaines des principales caractéristiques des droits de l'Homme sont les suivantes :

- Les droits de l'Homme sont fondés sur le respect de la dignité humaine et de la valeur de chaque personne ;
- Les droits de l'homme sont **universels** : ce qui signifie qu'ils s'appliquent à tous également et sans discrimination
- Les droits de l'homme sont inaliénables : en ce sens que personne ne peut en être privé, même si on peut leur apporter certaines restrictions dans des cas bien précis (par exemple, le droit à la liberté peut connaître certaines limitations si un individu est reconnu coupable d'un crime par un tribunal) ;
- Les droits de l'Homme sont indivisibles, interdépendants et solidaires, car il ne suffit pas de respecter certains droits si on n'en respecte pas aussi d'autres. Dans la pratique, la violation d'un seul droit compromet souvent l'exercice de plusieurs autres. Il faut donc se convaincre du fait que tous les droits de l'Homme ont une égale importance et sont également indispensables au respect de la dignité et de la valeur de chaque être humain.

Limitations et dérogations aux droits de l'homme :

Peut-on douter de l'universalité des droits de l'Homme ?

“Certains Etats invoquent des intérêts supérieurs ou la sécurité nationale lorsqu'ils violent les droits de l'homme. Ils justifient leur attitude par leurs particularités culturelles et leurs valeurs, qui diffèrent de celles du monde occidental. C'est dans cet esprit qu'ils remettent aussi en question le Pacte des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques. Il est vrai que les conventions internationales ont été rédigées en majorité par les Etats occidentaux. Mais les valeurs essentielles qu'elles contiennent – à savoir notamment le droit à la vie, l'interdiction de l'esclavage et l'interdiction de la torture – sont partagées par l'ensemble des Etats du monde. Elles forment le « noyau dur » du Pacte de l'ONU. Tant la Convention américaine des droits de l'homme que les Chartes africaine et arabe des droits de l'homme les ont reprises.”

Commenté [U2]: Définition & Caractéristiques des droits humains

• Les droits humains sont un ensemble de droits qui garantissent la **liberté** de l'être humain et conditionnent le respect de sa **dignité** pour le plein **épanouissement** de sa personnalité (= le **bonheur**).

• Ils sont :

- **Inaliénables** - ils ne peuvent être ni saisis, ni vendus, ni donnés ; ils ne sont pas négociables.
- **Indivisibles** - ils sont interdépendants, intimement liés = il suffit qu'un seul droit soit bafoué pour que tous les autres soient en péril.
- **Universels** - tous les êtres humains en sont titulaires où qu'ils soient dans le monde.

Commenté [U3]: En dépit du caractère universel des droits de la personne humaine, la culture et la religion ont toujours été invoqués et sont encore régulièrement mis en avant pour nier les droits de tous les êtres humains - où qu'ils soient et qui qu'ils soient - à la vie, à la dignité, à la liberté et à l'égalité protection de la loi.

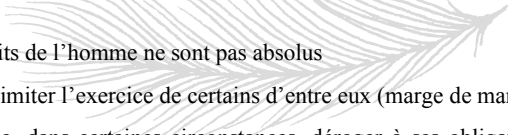
« ... sous l'identification de « relativisme culturel et religieux ». Il s'agit bien d'un « virus », au sens informatique du terme, qui risque de faire exploser l'ensemble du corpus du droit international des droits de l'homme. »

Le « relativisme culturel et religieux » conteste radicalement l'universalité des droits de l'homme telle que proclamée par la DUDH.

- Le « relativisme culturel » est fondé sur le principe de l'égalité de toutes les cultures.
- Toutefois l'universalité de la dignité humaine transcende les particularismes culturels et religieux qui, dès lors, ne sont recevables qu'à condition qu'ils ne portent pas atteinte à « l'égalité dignité » et aux droits égaux de tous les êtres humains.

« Au postulat de l'égalité des cultures répond l'égalité et la liberté des individus.

- « En réalité le danger est que le « droit à la différence » glisse juridiquement vers une « différence des droits »

- 
- Tous les droits de l'homme ne sont pas absolus
 - L'Etat peut limiter l'exercice de certains d'entre eux (marge de manœuvre)
 - Il peut même, dans certaines circonstances, déroger à ses obligations en matière de protection des droits de l'homme
 - Il existe dans le droit de chaque Etat des « clauses de limitations » des droits et des « clauses de dérogation » aux droits
 - Les clauses de dérogation ne peuvent être invoquées qu'en cas de survenance d'un danger public exceptionnel qui menace l'existence de la nation (guerre, calamité naturelle etc.)
 - Existence toutefois d'un noyau dur des droits, dits droits non dérogeables (article 4 du PIDCP et 61 de la constitution congolaise).

À partir du moment où les droits de l'homme n'apparaissent plus comme déductibles d'une nature humaine connaissable, on est amené à les envisager comme une production sociale ; il y a dès lors un débat sur les droits fondamentaux, qui porte nécessairement la marque d'une époque et d'un lieu, celle d'une culture et de cadres sociaux et politiques. Les premières Déclarations américaines et françaises sont adoptées à la fin du XVIIIe siècle, encore que la conception individualiste qui les sous-tend trouve ses origines dans une histoire beaucoup moins proche. Par la suite, le contenu des droits a évolué : sur les libertés individuelles initiales, limitées à l'intervention du pouvoir, sont venus se greffer, en réponse aux mouvements sociaux, les droits économiques, sociaux et culturels, sortes de droits-créances requérant une intervention active de l'État-débiteur ; enfin, les « droits de la troisième génération » (droit à la paix, au développement, à l'environnement) commencent à peine à émerger et soulèvent des questions nouvelles.

Les droits de l'homme se définissent comme étant les prérogatives, gouvernées par des règles que la personne détient en propre dans ses relations avec d'autres personnes ou avec le Pouvoir." (Mourgeon, 1998).